

**Réunion internationale d'experts sur le Programme de l'UNESCO
Sauvegarde des langues en danger**

UNESCO, Paris, 10-12 mars 2003

Recommandations à l'UNESCO pour le Plan d'action

1. *Rappelant* les principes proclamés par la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle (2 novembre 2001) et se référant aux points 5, 6 et 10 du Plan d'action accompagnant cette déclaration :

Point 5. Sauvegarder le patrimoine linguistique de l'humanité et soutenir l'expression, la création, et la diffusion dans le plus grand nombre possible de langues ;

Point 6. Encourager la diversité linguistique - dans le respect de la langue maternelle - à tous niveaux de l'éducation, partout où c'est possible, et stimuler l'apprentissage du plurilinguisme dès le plus jeune âge ;

Point 10. Promouvoir la diversité linguistique dans l'espace numérique et encourager l'accès universel, à travers les réseaux mondiaux, à toutes les informations qui relèvent du domaine public ;

2. *Rappelant* le programme de l'UNESCO « Proclamation des chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité » ;

3. *Prenant en considération* la préparation de la convention internationale pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel;

4. *Rappelant également* que la résolution sur la "Mise en oeuvre d'une politique linguistique mondiale fondée sur le plurilinguisme" adoptée par la 30^{ème} Conférence générale de l'UNESCO, constate que la diversité linguistique est menacée « en raison de la mondialisation de la communication et des tendances à l'utilisation d'une langue unique » comme la langue universelle mondiale.

5. *Se référant* à l'article 1 du communiqué final de la Table ronde des Ministres de la culture (Istanbul 2002)¹ et *réaffirmant* la "vulnérabilité extrême du patrimoine culturel immatériel, sur lequel pèsent des menaces de disparition ou de marginalisation" comme cela a été constaté dans l'article 4 du document susmentionné et indiqué dans l'article 7.3 qui recommande

d'encourager la recherche et la documentation, la réalisation d'inventaires et d'enregistrements, l'élaboration de législations et de mécanismes de protection appropriés, la diffusion, l'éducation et la sensibilisation aux valeurs et à l'importance du patrimoine culturel immatériel, la reconnaissance et la protection des détenteurs ainsi que la transmission des savoirs et savoir-faire;

et

de consulter et d'impliquer **l'ensemble des acteurs** concernés, à savoir les

gouvernements, les communautés locales et régionales, la communauté scientifique, les institutions éducatives, la société civile, le secteur public et privé ainsi que les médias;

6. *Ayant établi* que les neuf critères² suivants doivent être utilisés ensemble pour évaluer le degré de vitalité d'une langue:

1. La transmission de la langue d'une génération à l'autre
2. Le nombre absolu de locuteurs
3. La proportion de locuteurs dans la population de référence
4. Les tendances dans les contextes linguistiques³ existants
5. La réaction à des contextes et à des médias nouveaux
6. Les supports pédagogiques pour l'enseignement de la langue et l'alphabétisation
7. Le statut officiel et l'utilisation y-compris les attitudes et les politiques linguistiques gouvernementales et institutionnelles,
8. Les attitudes des membres des communautés envers leur propre langue
9. La quantité et la qualité de la documentation;

7. *Convaincus* que si des linguistes et autres scientifiques extérieurs doivent être impliqués dans les projets de la sauvegarde des langues, des équipes composées de membres des communautés et des linguistes doivent être formées le plus tôt possible, dans lesquelles la relation de travail devrait être premièrement définie par la communauté des locuteurs, afin d'assurer la participation de la communauté et la continuité;

8. *Considérant* que les professionnels en langues ne devraient pas seulement étudier des ressources culturels et linguistiques des communautés dont les langues traditionnelles sont en danger, mais devraient également, sur demande, aider à l'élaboration des stratégies de documentation, de préservation, et/ou de revitalisation;

9. *Conscients* de fait que la participation active des éducateurs, des avocats et des spécialistes de langues locaux est cruciale quant à l'endurance des programmes de langues;

10. *Considérant* que pour préserver, revitaliser ou promouvoir une langue en danger une action coordonnée est nécessaire, incluant

- a. la détermination de la portée actuelle de l'utilisation d'une langue donnée et des attitudes envers cette langue;
- b. l'identification des buts finaux;
- c. la détermination d'un plan d'action efficace;
- d. l'identification des ressources humaines, techniques et financières disponibles et requises;
- e. formation d'équipes se composant de membres des communautés, des spécialistes internes et externes et des représentants des autorités régionales ou nationales;
- f. établissement de programmes de formation, y compris l'utilisation des nouvelles technologies de l'information, afin (voir traduction officielle de la terminologie);

11. *Considérant également* que la diversité culturelle et linguistique contribuent à la qualité et à la richesse de la vie; et conscients aussi que la diversité linguistique et culturelle et la biodiversité sont interdépendantes et peuvent se soutenir mutuellement,

Nous, les experts participants à la Réunion internationale d'experts sur la sauvegarde des langues en danger, 10-12 mars 2003, invitons le Directeur général de l'UNESCO à

1. *Suggérer* aux Etats membres qu'ils

- a. *Examinent* et décrivent les langues qui s'avèrent être en danger (conformément aux critères du point 3 ci-dessus) ;
- b. *Soutiennent activement* la reconnaissance des langues en danger de leur pays ;
- c. *Encouragent* la documentation sur les langues en danger;
- d. *Créent* des conditions pour faciliter l'utilisation active et l'accès à ces langues, en, *inter alia*, assurant à toutes les langues concernées leur place légitime dans le système éducatif, les médias, et l'accès au cyberspace, selon les souhaits des différentes communautés et dans le respect de leurs droits linguistiques ;
- e. *Renforcent* la fierté des locuteurs envers leurs propres langues et cultures, et assurent le même prestige à toutes les langues d'un Etat ;
- f. *Étudient* les bénéfices économique et social de la diversité linguistique et culturelle comme stimulus pour le développement durable ;
- g. *Fournissent également*, autant que possible et avec l'aide de la communauté internationale, le financement pour la documentation, la revitalisation et le soutien aux programmes de sauvegarde des langues en danger (cf. point 2 a-c ci-dessous) ;

2. *Établir* un mécanisme financier et administratif pour

- a. soutenir des projets de documentation de langues en danger, notamment :
 - enregistrement, collecte et publication de nouveaux matériaux;
 - sauvegarde des archives existantes;
 - mise à jour de l'*Atlas des langues en danger dans le monde* de l'UNESCO;
- b. mettre en oeuvre des projets qui renforcent et revitalisent des langues en danger, notamment des programmes de formation linguistique visant à assurer la transmission de la langue d'une génération à l'autre;
- c. produire et diffuser
 - des manuels de formation en documentation pour les communautés, l'enseignement et le développement des cursus scolaires et universitaires;
 - les créations artistiques produites dans les langues en danger;

3. *Renforcer* le rôle de l'UNESCO comme centre de ressources sur la diversité linguistique et des langues en danger en

- a. *Sensibilisant* le public sur les langues en danger dans le monde, au travers des médias, des arts et d'événements publiques;
- b. *Établissant* un réseau international
 - créant des liens entre organisations et communautés,
 - fournissant des informations sur les archives, et les moyens d'y accéder, les programmes de recherche, l'enseignement et la formation, les sources

de financement, les travaux de référence et les meilleures pratiques;

- c. *Apportant* un soutien aux centres régionaux qui conçoivent, mettent en application, et évaluent des programmes et des ressources qui répondent aux besoins locaux, à travers
- le renforcement des capacités locales pour travailler avec les langues en danger;
 - l'éducation, y compris la formation des enseignants et l'apprentissage d'une génération à l'autre;
 - la facilitation de la circulation des informations et des expériences entre différents groupes autochtones et les organisations;
- d. *Assurant la coordination* entre les décideurs, experts et ONGs afin d'étudier la corrélation entre la mondialisation et la disparition des langues et de rechercher systématiquement des solutions systématiques à l'échelle mondiale.

Notes

1. Article 1: Les expressions multiples du patrimoine culturel immatériel comptent au nombre des fondements de l'identité culturelle des peuples et des communautés, en même temps qu'elles constituent une richesse commune à l'ensemble de l'humanité. Profondément enracinées dans l'histoire locale et l'environnement naturel, incarnées entre autres dans une grande variété de langues qui sont autant de visions du monde, elles sont un facteur essentiel pour le maintien de la diversité culturelle, conformément à la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle (2001).

2. Cf. Groupe d'experts spécial sur les langues en danger *Vitalité et disparition des langues* (2003, 9-21). Dans certaines situations, ces neuf critères peuvent ne pas être exhaustifs.

3. "Contexte linguistique": aire de l'utilisation d'une langue.